

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 PP 82** Avenant à la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police entre l'État (ministère de l'intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de police, budget spécial).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13, L. 2512-14, L. 2512-22, L. 2512-23 et L. 2512-25 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 novembre 2019, par lequel le préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'État (ministère de l'intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de police, budget spécial) portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention du 31 décembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police entre l'État (ministère de l'intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de police, budget spécial).

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer l'avenant à ladite convention.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

**Anne HIDALGO**